Animations vacances olympiques et paralympiques

Projets Sportifs Fédéraux 2024

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un nouveau **dispositif** mis en place par **l'Agence Nationale du Sport** (ANS) dans le cadre de la campagne 2024 des **Projets Sportifs Fédéraux** assorti d'une **enveloppe complémentaire** venant renforcer les **actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.**

Pour qui ?

Cela s'adresse en priorité aux **GSA** (métropole et Outre-Mer) - mais également aux **instances** (comités départementaux et ligues régionales) - souhaitant mettre en œuvre des projets d'animations sur des territoires carencés (*voir liste des territoires concernés en annexe*) ou dans l'une des 568 communes prioritaires.

En quoi cela consiste ?

- Accueillir et mettre en place des **animations sportives** en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- Proposer des **actions variées** (activités, sorties, séjours) et des **thématiques diversifiées** (sport, culture, citoyenneté, ...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantir **l'inclusion des habitants des territoires carencés** à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une **tarification accessible** pour le plus grand nombre.

Quel serait le financement ?

Un montant forfaitaire de **300€** pourra être attribué pour une **½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis)**, avec un **minimum de cinq ½ journées organisées** par une même association. Ce montant sera **proportionnel** au nombre de jeunes touchés.

Comment manifester son intérêt ?

1) Les structures affiliées à la FFvolley souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent le notifier **obligatoirement** via le **formulaire** ci-après : https://forms.gle/t5eLb5NBVC3J3xbn9 avant le **20/03/2024**.

À la suite de ce premier travail de recensement, la FFvolley transmettra le listing des structures intéressées à l'ANS, qui pourra déterminer, en fonction des demandes et crédits disponibles, un montant d'enveloppe à attribuer à la Fédération et ses associations souhaitant mettre en place ces projets.

2) Puis, dans un second temps, les structures concernées devront déposer une **demande de subvention PSF** sur Le Compte Asso sous l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

Nous vous invitons à être **le plus précis possible** dans la description de votre projet (nombre et type d'actions, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés), et à construire votre budget en fonction des éléments financiers mentionnés précédemment dans ce document.

NB : tout club souhaitant déposer une action sous cet objectif aura la possibilité de renseigner un maximum de 4 projets dans son dossier PSF 2024 (au lieu de 3), et 5 pour les instances (au lieu de 4).

Contacts

Yvan MAIROT - yvanmairot.developpement@ffvb.org - 01 58 42 22 13

Antonin PETITRENAUD - antonin.petitrenaud@ffvb.org - 07 80 91 04 06

Votre référent régional PSF : voir annuaire des « référents PSF 2024 »

ANNEXE
Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
    - Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste desquartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
    - Document Excel accessible en cliquant ici
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
    - Document Excel accessible en cliquant ici
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les Cités éducatives

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
- Observatoire des territoires.